



Appel à projets national sur le plan Ecophyto

Année 2018

16 octobre 2018 – 16 décembre 2018



**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

1 – CONTEXTE

Le plan Ecophyto est le plan national d'actions prévu par la directive européenne du 21 octobre 2009, qui vise à instaurer un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (article 4 de la directive n°2009/128/CE). L'objectif du plan Ecophyto est de réduire progressivement l'utilisation, la dépendance, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques en France, tout en maintenant une agriculture économiquement performante, pour parvenir à -25 % d'utilisation en 2020 et -50 % en 2025.

Le plan Ecophyto est co-piloté par les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement. L'Agence française pour la biodiversité (AFB), établissement public administratif sous tutelle du ministre chargé de l'environnement, est responsable de la mise en œuvre du programme financé par une partie des recettes de la redevance pour pollutions diffuses. Chaque année, les orientations financières de ce programme lui sont adressées par les ministres en charge de l'agriculture et de l'environnement.

Le présent appel à projets national est lancé par l'AFB et les ministères pilotes du plan Ecophyto. Il s'inscrit dans les priorités gouvernementales portées par le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides publié le 25 avril 2018¹ et le plan de sortie du glyphosate annoncé le 22 juin 2018². Ces deux plans d'actions sont intégrés au projet de plan Ecophyto II+ qui sera prochainement mis en consultation publique.

Cet appel à projets concerne l'ensemble du territoire français, métropolitain et ultramarin (COM exclus). Il est doté d'une enveloppe globale de 4,4M€ dont 400k€ issus de financements Recherche Ecophyto, pour des projets de thèse.

Le présent appel à projets est publié sur les sites Internet de l'AFB et des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement.

2 – OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS ET EVALUATION DES PROJETS SOUMIS

Cet appel à projets vise à recueillir des propositions contribuant à la mise en œuvre des actions du plan Ecophyto, en complément de ses actions structurantes et répondant plus spécifiquement aux priorités portées par le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides et par le plan de sortie du glyphosate.

2.1 Eligibilité des projets

- 1/ Actions du plan Ecophyto éligibles :

Cet appel à projets a pour but de financer des projets permettant la mise en œuvre des actions suivantes du plan Ecophyto³ :

Axe 1 – Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques :

- ✓ Action 1 – Inciter les exploitants agricoles à adopter des pratiques concourant à la diminution de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques – CEPP – Agroéquipements – Biocontrôle
- ✓ Action 4 – Multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

1 <http://agriculture.gouv.fr/plan-dactions-sur-les-produits-phytopharmaceutiques-et-une-agriculture-moins-dependante-aux>

2 <http://agriculture.gouv.fr/nicolas-hulot-et-stephane-travert-engagent-la-sortie-du-glyphosate>

3 agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/151022_ecophyto.pdf

- ✓ Action 6 – Renforcer la formation initiale et la professionnalisation des actifs (Certiphyto, engagement des lycées agricoles)

Axe 3 – Évaluer et maîtriser les risques et les impacts :

- ✓ Action 11 – Renforcer la surveillance de la contamination des denrées végétales, de l'eau, des sols et de l'air, et évaluer les expositions potentielles des citoyens
- ✓ Action 12 – Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement (biodiversité, sol, pollinisateurs...)
- ✓ Action 13 – Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques

Axe 4 – Accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI)

- ✓ Action 17 – Accompagner les évolutions prévues par la loi « Labbé »
- ✓ Action 18 – Engager les acteurs des JEVI dans la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et la diffusion des solutions alternatives (communication, plates-formes Internet...)

Axe 5 – Politiques publiques, territoires et filières

- ✓ Action 20 – Élaborer un référentiel de la protection intégrée décliné aux échelons national, régional et des filières
- ✓ Action 21 – Susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des territoires
- ✓ Action 22 – Susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières
- ✓ Action 26 – Étudier un mécanisme de couverture des risques liés à l'adoption de nouvelles techniques
- ✓ Action 27 – Construire avec les outre-mer une agro-écologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques

Axe 6 – Communiquer et mettre en place une gouvernance simplifiée

- ✓ Action 28 – Communiquer sur le défi positif et moderne que constitue la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques pour une agriculture combinant performance à la fois économique, environnementale et sociale

En plus de ces actions, une priorité transversale est consacrée à la sortie du glyphosate.

Les plate-formes internet de valorisation et diffusion des pratiques économes et de la protection intégrée des cultures ne sont pas éligibles.

Les projets de recherche, exemption faite des projets de thèse (cf. partie 3), ne sont pas éligibles. Néanmoins, reconnaissant qu'il existe un continuum entre recherche fondamentale, recherche appliquée, développement et transfert, les projets qui présenteraient un caractère scientifique marqué seront soumis à l'évaluation scientifique du comité de pilotage de l'axe recherche du plan Ecophyto : le CSO R&I (Comité scientifique d'orientation « recherche-innovation »).

L'annexe 1 du présent cahier des charges précise les orientations des projets attendus pour l'appel à projets 2018 pour chacune de ces actions et pour la priorité transversale consacrée au glyphosate.

La répartition indicative de l'enveloppe dédiée à l'appel à projet entre les différentes actions est présentée en annexe 3. Ces montants sont bien indicatifs afin d'aider les porteurs à dimensionner leurs projets. Les projets les mieux évalués seront choisis *in-fine*.

- 2/ Seuls les projets dont la demande de subvention calculée selon les règles précisées en partie 3 est inférieure ou égale à 400 000 € sont éligibles.

- 3/ Les projets soumis comprennent obligatoirement une partie valorisation et transfert des résultats auprès des différents acteurs, notamment auprès des conseillers des agriculteurs et auprès des agriculteurs eux-mêmes, et le cas échéant auprès des propriétaires et gestionnaires de jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI). La valorisation et le transfert des résultats auprès des différents acteurs vise *a minima* une échelle régionale.

- 4/ L'ensemble des productions des projets doivent être rendues publiques.

- 5/ Les projets doivent être de portée nationale ou ultramarine, à l'exception des projets de communication qui peuvent être de portée régionale ou inter-régionale.

Par portée nationale ou ultramarine, on entend des projets :

- ✓ dont les résultats et enseignements attendus présentent un intérêt à l'échelle nationale ou ultramarine, justifié par le porteur dans le dossier déposé,
- ✓ comportant une action de valorisation (démonstration, transfert, diffusion...) de portée nationale ou ultramarine.

- 6/ Les projets soumis devront présenter un dossier complet (y compris annexe budgétaire dûment complétée). Aucun projet incomplet ne sera pris en compte.

2.2 Sélection des projets

Les projets éligibles sont sélectionnés selon les critères suivants :

En premier lieu :

- ✓ pertinence du projet par rapport aux priorités du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides du 25 avril 2018 et du plan de sortie du glyphosate du 22 juin 2018, et par rapport aux priorités définies dans les annexes 1 et 2 du présent appel à projets,
- ✓ impact prévisible en termes de préservation de la biodiversité et de la santé,
- ✓ qualité de l'état des lieux, de l'exposé de la problématique et de l'analyse des enjeux et des besoins,
- ✓ qualité technique du projet, qualité de la démarche et de la méthodologie, du choix des indicateurs de réalisation et de résultat,
- ✓ faisabilité : adéquation des moyens aux objectifs, cohérence des délais et des budgets, capacité de reportage des actions réalisées,
- ✓ intérêt et pertinence des livrables,
- ✓ caractère opérationnel et généralisable des résultats attendus à l'échelle nationale ou ultramarine.

En second lieu :

- ✓ qualité rédactionnelle et exactitude dans l'annexe financière,
- ✓ niveau de subvention Ecophyto dont bénéficie par ailleurs la structure,
- ✓ partenariats prévus et valorisation envisagée auprès des acteurs concernés (acteurs de l'action publique, agriculteurs, acteurs des JEVI...),
- ✓ caractère novateur.

3- PROJETS DE THÈSE

En ce qui concerne les projets de recherche et innovation, seuls des projets de thèse peuvent être financés dans le cadre de ce présent appel à projets. D'autres appels à projets nationaux de recherche et innovation publiés indépendamment du présent appel sont par ailleurs lancés dans le cadre de la programmation recherche et innovation Ecophyto ; c'est dans ce cadre que les projets autres que les projets de thèse doivent être déposés.

L'annexe 2 précise les thématiques, les critères d'éligibilité et de sélection des projets de thèse soumis dans le cadre du présent appel à projets.

4 – DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX DE FINANCEMENT

Le montant global de la subvention attribuée par l'AFB ne peut pas dépasser 75% du coût complet du projet (voir annexe financière). Le coût complet d'un projet reprend l'ensemble des charges rattachables à ce projet, prévues et considérées comme indispensables à sa réalisation et correspondant aux dépenses réelles, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. La période d'éligibilité des dépenses débutera à compter de la date de signature de la convention de financement par le Directeur général de l'AFB. Il ne sera pas possible de financer d'actions démarrant antérieurement à cette date.

Les dépenses de fonctionnement éligibles sont les suivantes :

- ✓ dépenses de personnels directement affectés au projet (salaires y compris primes et indemnités, charges sociales afférentes et taxes sur salaires), à l'exception des rémunérations du personnel public permanent (cf. ci-dessous pour plus de précisions) ; le coût complet par ETP est limité à 80.000 € par an. Le montant de rémunération doit être ajusté aux missions de l'ETP concerné.
- ✓ indemnités de stage
- ✓ petit matériel, consommables
- ✓ frais de déplacement des personnels permanents et temporaires affectés au projet
- ✓ prestation de services – sous traitance
- ✓ autres dépenses justifiées par une procédure de facturation interne.

Coûts de personnels permanents affectés au projet

Les salaires des personnels publics permanents ne peuvent être pris en compte dans l'assiette subventionnable. Ainsi, seuls les associations, structures privées et EPICs peuvent prétendre au financement des salaires des personnels permanents par l'AFB. Ces structures devront par ailleurs attester le cas échéant qu'il n'y a pas de double financement des personnels permanents affectés au projet pour que ces salaires puissent entrer dans l'assiette subventionnable.

Dépenses d'équipement/investissement

Seules les dépenses affectées au projet seront prises en compte. Les amortissements et provisions ne donnent pas lieu à une aide.

5 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Le projet devra être déposé **au plus tard le 16 décembre 2018 à minuit**, via les formulaires en ligne sur la plate-forme : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-national-ecophyto-2018>

L'utilisation de cette plate-forme nécessite de disposer d'un compte utilisateur, à créer le cas échéant.

Les formulaires incluent notamment un tableau décrivant le plan de financement détaillé du projet poste par poste, qui doit être renseigné de façon exhaustive, en mentionnant obligatoirement l'ensemble des sources de financement concourant à l'enveloppe globale du projet. A l'exclusion du budget prévisionnel et des tableaux du plan de financement, le contenu et/ou des extraits du projet, en particulier l'intitulé du projet, la structure porteuse, le coût total du projet, la subvention demandée, le résumé du projet, et la région de localisation principale du projet, pourront être rendus publics, en particulier dans le cadre de la communication des résultats de cet appel. Les formulaires comprennent des indications afin d'aider les porteurs de projets à consolider leur budget.

Un accusé de réception est délivré pour chaque demande déposée. L'accusé de réception ne constitue en aucun cas une décision d'octroi de subvention, ni un accord de principe sur un financement.

6 – PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets déposés sur la plate-forme susmentionnée sont recueillis par l'AFB, qui vérifie leur éligibilité en lien avec les services de l'administration référents pour les actions concernées du plan Ecophyto.

L'instruction des projets est conduite par les services référents pour l'administration au regard des critères d'évaluation définis dans la partie 2. Les services pourront solliciter les experts de leur choix. Pour les projets de thèse et pour les projets qui présenteraient un caractère scientifique marqué (ex : expérimentations au champ), une évaluation scientifique du comité de pilotage de l'axe recherche du plan Ecophyto, le comité scientifique d'orientation « recherche-innovation » (CSO R&I), est sollicitée. Par ailleurs, le CSO R&I est informé des projets déposés et peut se saisir spontanément de l'évaluation scientifique de certains d'entre eux.

Lors de l'instruction, les services instructeurs peuvent demander à certains porteurs de projets de faire évoluer le projet déposé sur certains points, notamment afin qu'il réponde mieux aux objectifs du plan.

Suite à cette instruction, les services de l'administration référents pour les actions concernées proposent une liste de projets classés par ordre d'intérêt décroissant. Sur cette base, les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement et l'AFB arrêtent la liste des projets classés par ordre décroissant de priorité pour financement. Cette liste est proposée aux instances décisionnelles de l'AFB pour approbation du financement.

La liste des projets retenus correspondant à l'enveloppe affectée à cet appel est rendue publique sur les sites Internet de l'AFB et des ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement **au plus tard le 30 avril 2019** et les porteurs de projets concernés reçoivent par courriel confirmation du financement de leur projet.

Une convention est alors établie entre le porteur du projet, bénéficiaire du financement sollicité, et l'AFB. Il appartient au porteur du projet de se manifester au plus vite auprès des services de l'AFB pour permettre un conventionnement rapide. Le porteur du projet dispose d'un délai de deux mois, qui court à compter de son information par l'AFB de l'octroi d'une subvention pour son projet, pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires au conventionnement. Passé ce délai et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement.

Selon les disponibilités financières constatées, d'autres projets sélectionnés au-delà de l'enveloppe initiale pourraient faire l'objet d'un financement dans les 5 mois suivant la publication des lauréats.

7 – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le présent appel à projets est relatif au programme Ecophyto au titre de l'année 2018. Toutes les productions des projets retenus et financés seront publiques. Elles devront être diffusées librement sur le portail de la protection intégrée des cultures EcophytoPIC-GECO (<http://www.ecophytopic.fr/>).

Le porteur de projet rendra régulièrement compte au service référent pour l'administration de l'action correspondante du plan Ecophyto et à l'AFB de l'état d'avancement de son projet, afin que le Comité d'orientation stratégique et de suivi soit informé des actions menées au titre du plan Ecophyto II.

Le gestionnaire de la convention et de l'enveloppe permettant d'attribuer les financements est l'AFB, sur des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses.

Le bénéficiaire s'engage auprès de l'AFB :

- ✓ à intégrer aux comités de pilotage stratégiques ou de suivi ou autres instances où le déroulement et les perspectives de l'action sont discutés : l'AFB, les ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement et le/les référent(s) de l'action pour l'administration
- ✓ à transmettre à l'AFB dans les délais fixés par la convention :
 - un bilan technique (ou scientifique) intermédiaire de réalisation de l'action, qui sera le support au versement de l'acompte,
 - un bilan technique (ou scientifique) final, une synthèse pédagogique des projets selon le modèle fourni (1 à 2 pages maximum, décrivant l'objectif, le contexte et les résultats), et un bilan financier, qui seront les supports au versement du solde,
 - l'ensemble des résultats prévus et identifiés dans le projet déposé.

La convention qui sera établie entre l'AFB et le porteur de projet précisera les modalités et les délais dans lesquels ces documents devront être transmis.

Les bénéficiaires pourront être occasionnellement sollicités par l'AFB et les services référents des administrations pour participer à des séminaires ou colloques organisés dans le cadre de la valorisation et de la diffusion des résultats du plan Ecophyto.

ANNEXES

Annexe 1 – Orientations indicatives concernant les projets attendus en priorité pour l'appel à projets national 2018

Priorité transversale - « développer, tester ou favoriser des alternatives au glyphosate prioritairement pour les situations de difficultés et d'impasses au regard des connaissances disponibles »

Le gouvernement a élaboré un plan de sortie du glyphosate avec l'objectif de mettre fin aux principaux usages du glyphosate d'ici trois ans et d'ici cinq ans pour l'ensemble des usages, tout en précisant que les agriculteurs ne seraient pas laissés dans une impasse. A ce titre, l'INRA a publié en décembre dernier un rapport sur les usages et alternatives au glyphosate, qui identifie plusieurs « situations de difficultés et d'impasses au regard des leviers et connaissances disponibles à ce jour ».

L'appel à projets, à travers les différentes actions du plan, financera et appuiera en premier lieu les projets qui s'attacheront à développer et tester de nouvelles pratiques agricoles, des modes d'organisation du travail ou des matériels innovants permettant de s'affranchir de l'utilisation de glyphosate (et plus généralement des herbicides) en priorité pour ces situations dites d'impasses techniques ou organisationnelles. Les projets visant l'expérimentation de modalités de gestion des cultures permettant de réduire la réserve d'adventices dans les sols pour ces productions pourront également être soutenus. En second lieu, des projets visant à assurer une appropriation rapide des solutions, méthodes alternatives existantes pour des usages majeurs du glyphosate pourront également être retenus dans le cadre de cet appel. Les projets visant à substituer au glyphosate des produits phytopharmaceutiques au profil toxicologique défavorable ne seront pas retenus.

Renforcer la place des agroéquipements de nouvelle génération et des outils d'aide à la décision (action 1.2)

L'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de la sécurité des utilisateurs passe notamment par le recours à l'optimisation de la qualité d'application, à du matériel de pulvérisation performant et des équipements de protection adaptés, mais passe aussi par des méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques.

Les projets soumis à l'appel viseront, par ordre de priorité, notamment à :

- 1/ mettre au point des matériels répondant aux besoins de reconception de systèmes de culture (allongement des rotations, cultures associées...), du semis au stockage (ex : matériel de tri...),
- 2/ mettre au point des matériels innovants qui concourent à substituer le recours aux pesticides par toute méthode alternative et de lever les verrous aux impasses rencontrées ;
- 3/ mettre au point du matériel de pulvérisation innovant et économe répondant aux attentes des agriculteurs, ainsi qu'aux enjeux environnementaux et de protection des opérateurs, des rentrants sur les parcelles et des riverains ;
- 4/ accompagner le développement opérationnel d'équipements efficaces, bien réglés et entretenus, par des opérations de sensibilisation ou de conseil auprès des utilisateurs. De tels projets pourront cibler certaines filières et/ou zones géographiques considérées comme prioritaires ;
- 5/ développer des outils systémiques d'aide à la décision (OAD) pour les agriculteurs, avec une priorité pour les projets multi-partenariaux.

Les projets portant sur le développement de solutions à caractère commercial ou brevetées ne sont pas recherchés prioritairement dans le présent appel à projets. Le critère d'éligibilité « 5/ L'ensemble des productions des projets doivent être rendues publiques » demeure applicable.

Les moyens accordés à la diffusion des résultats, ainsi que leur publicité, seront attentivement étudiés. Concernant les projets ayant pour objet la création ou le développement d'un outil, la complémentarité

avec les outils existants devra être mise en évidence par le porteur de projet et les moyens envisagés pour assurer sa pérennité dans le temps devront être présentés. Les modalités de promotion et déploiement des solutions proposées auprès des agriculteurs devront également être détaillées telles que la proposition d'actions standardisées ou de références dans le cadre du dispositif CEPP.

«Promouvoir et développer le biocontrôle et les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) (action 1.3)»

Le biocontrôle se définit comme un ensemble de méthodes de protection des végétaux basé sur l'utilisation de mécanismes naturels. Ces techniques sont fondées sur les mécanismes et interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel. Ainsi, le principe du biocontrôle repose sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication.

Les préparations naturelles peu préoccupantes sont composées soit uniquement de substances de base, soit uniquement de substances naturelles à usage biostimulant (SNUB).

Les projets déposés dans cette action s'attacheront à développer et promouvoir le biocontrôle, y compris les préparations naturelles peu préoccupantes, afin de contribuer à la réduction de la dépendance aux produits phytopharmaceutiques.

Seront recherchés des projets ciblant une ou des filières fortement consommatrices de produits phytopharmaceutiques, ainsi que les usages pour lesquels les solutions de biocontrôle ne sont pas disponibles. Il conviendra de préciser l'adéquation entre la solution proposée et les besoins des agriculteurs.

Pour les SNUB, une attention particulière sera apportée aux projets permettant d'aboutir à la constitution et au dépôt auprès de l'Anses de dossiers d'approbation de substances naturelles à usage biostimulant.

Les projets portant sur le développement de solutions à caractère commercial ou brevetées ne sont pas recherchés prioritairement dans le présent appel à projets. Le critère d'éligibilité « 5/ L'ensemble des productions des projets doivent être rendues publiques » demeure applicable.

Les moyens accordés à la diffusion des résultats, ainsi que leur publicité, seront attentivement étudiés. Concernant les projets ayant pour objet la création ou le développement d'un outil, la complémentarité avec les outils existants devra être mise en évidence par le porteur de projet et les moyens envisagés pour assurer sa pérennité dans le temps devront être présentés. Les modalités de promotion et déploiement des solutions proposées auprès des agriculteurs devront également être détaillées telles que la proposition d'actions standardisées ou de références dans le cadre du dispositif CEPP.

Multiplier le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (action 4)

Cette action doit permettre d'accompagner la transition d'agriculteurs vers une agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques et de renforcer les effets des démarches menées localement. Seront prioritairement financés dans le cadre du présent appel à projet, des projets d'animation et/ou de développement d'outils innovants d'accompagnement et de formation. Les projets permettant l'identification de pratiques faiblement consommatrices en produits phytopharmaceutiques ou alternatives au sein d'un réseau, leur formalisation et diffusion auprès d'autres membres internes ou externes à ces réseaux peuvent entrer dans ce cadre.

Les partenariats mis en place pour animer ces projets et pour assurer le transfert et la capitalisation des résultats constitueront des critères essentiels pour ces dossiers, qui pourront s'appuyer sur DEPHY.

L'accompagnement direct d'agriculteurs, et en particulier de collectifs d'agriculteurs, relève d'un financement local, au travers d'appels à propositions mis en œuvre par les agences de l'eau, avec les DREAL et les DRAAF.

Développer un enseignement pilote et optimiser les formations : la formation professionnelle continue (action 6)

Les thématiques prioritaires identifiées concernent :

- la formation à l'utilisation des produits de biocontrôle en particulier ceux contenant des micro-organismes et des macro-organismes,
- la formation aux techniques alternatives de désherbage,
- le réglage des pulvérisateurs, en particulier en arboriculture et viticulture,

L'analyse par le porteur de projet du positionnement et de la plus-value de son projet au regard des formations existantes est attendue.

Par ailleurs en application des critères d'éligibilité (cf partie 2.1), il est attendu que tous les éléments nécessaires à la réalisation des formations soient mis à disposition de toutes structures ou formateurs potentiellement intéressés, notamment sur le site internet EcophytoPic-GECO.

Renforcer la surveillance de la contamination des denrées végétales, de l'eau, des sols et de l'air, et évaluer les expositions potentielles des citoyens (action 11)

Les projets attendus doivent permettre d'accompagner les politiques publiques dans la mise en place de mesures de prévention et de réduction des risques en apportant des réponses aux décideurs publics sur leurs problématiques prioritaires, plus particulièrement celles qui sont affichées dans le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides, publié le 25 avril 2018.

Les sujets peuvent porter sur la prévention des expositions des riverains de zones agricoles, l'identification des sources d'exposition, les effets sur la santé humaine liés à l'exposition aux pesticides, l'amélioration des connaissances sur les effets faibles doses ou les effets cocktails du fait des expositions via l'alimentation, l'eau, l'air, le sol..., les mesures de protection des populations ainsi que sur la durabilité des alternatives des produits phytopharmaceutiques.

Une attention particulière sera portée aux projets d'ampleur nationale concernant :

- **La surveillance et l'évaluation des niveaux d'exposition** : en matière de surveillance du niveau de contamination des divers compartiments susceptibles d'exposer la population générale (aliments, eau, sol, air, poussières), les projets attendus pourraient identifier et tester des procédés innovants visant à détecter les contaminations ou encore des moyens visant à réduire la contamination des compartiments. Les projets peuvent aussi porter sur la surveillance biologique et le suivi des niveaux d'imprégnation des populations ;

- **La protection des riverains en zone agricole** : les projets attendus pourraient identifier les mesures adéquates et efficaces à promouvoir, ou encore évaluer les méthodes de prévention actuelles (mesures de protection adaptées telles que des haies anti-dérives, des distances minimales ou zones sans traitement).

Si le projet est d'envergure infra-nationale, il devra comporter une action de démonstration, transfert, diffusion... de portée nationale.

En deuxième lieu les projets attendus peuvent porter sur l'amélioration des connaissances sur les capacités de transfert des substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques, dans les différents compartiments jusqu'à l'Homme, ce qui permettrait d'identifier les substances à enjeu

majeurs dans la prévention de l'exposition des populations ou porter sur la mise au point de méthodologies permettant l'analyse de résultats de mesures de pesticides notamment dans l'air, en tenant compte des effets cocktails et des risques chroniques à faibles doses. Ces études pourront servir à établir des valeurs sanitaires de référence dans les compartiments, notamment en vue de protéger les populations les plus vulnérables telles que les enfants ou les femmes enceintes.

Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement (biodiversité, sol, pollinisateurs ...) (action 12)

Les projets soumis à l'appel répondront à l'objectif de développer des méthodes de suivi et des actions de surveillance des effets non intentionnels (ENI) liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Sont en particulier attendus des projets :

- visant un élargissement du champ couvert par les réseaux d'observation des ENI - qui suivent certaines espèces bioindicatrices (oiseaux, vers de terre, coléoptères, flore de bords de champs) -, aux pollinisateurs sauvages, auxiliaires des cultures et plus largement aux fonctions écologiques des écosystèmes agricoles,
- permettant de mieux documenter les effets des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et plus particulièrement sur certaines espèces menacées en France (ex. amphibiens, reptiles, etc...), en proposant également des stratégies de réduction de ces risques,
- poursuivant des travaux engagés en matière d'analyses globales des données du réseau 500_ENI,
- approfondissant les méthodes d'évaluation des ENI, notamment sur les effets « cocktail », l'effet des systèmes de pratiques agricoles et l'effet des métabolites.
- assurant le suivi d'apparition de résistances des organismes nuisibles ou des espèces envahissantes aux pesticides.

Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques (action 13)

Les premiers travaux engagés dans le cadre du plan Ecophyto ont permis de mobiliser les données existantes pour reconstruire les expositions passées. Ces connaissances sont indispensables aux études épidémiologiques sur les effets des produits phytopharmaceutiques sur la santé et à une meilleure maîtrise des risques.

Il convient aujourd'hui de poursuivre les efforts pour améliorer les outils permettant de documenter les expositions actuelles, et d'assurer leur traçabilité dans le temps. Les priorités du présent appel à projets concernent les expositions des opérateurs avec les nouveaux agroéquipements et les nouveaux équipements de protection individuelle (EPI), les travailleurs lors de la rentrée mais également les expositions des familles sur la ferme, en lien avec les utilisations des différentes catégories de produits et les pratiques sur l'exploitation.

En matière de réduction des risques, les travaux en matière de conception des agroéquipements, les travaux méthodologiques sur l'aménagement des aires de préparation des bouillies, des locaux de stockage et des zones de lavage des pulvérisateurs, devront être poursuivis, avec la recherche d'un triple

objectif : efficacité, protection de l'environnement et protection des populations (professionnels et riverains notamment).

Enfin, la substitution des substances les plus préoccupantes pour la santé fera l'objet d'une attention particulière. Dans ce cadre, les travaux méthodologiques pour accompagner ce travail l'identification des produits concernés sur le terrain seront encouragés.

Accompagner les évolutions prévues par la loi 'Labbé' et engager les acteurs des JEVI dans la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et la diffusion des solutions alternatives (actions 17 et 18)

Les projets attendus concernent les thématiques suivantes :

- promouvoir les aménagements et modes de gestion économes ainsi que le recours aux méthodes alternatives et de biocontrôle, pour se passer des pesticides chimiques,
- promouvoir les actions collectives permettant de réduire le recours aux pesticides chimiques, promouvoir les initiatives pionnières des collectivités et la démarche Terre saine, communes sans pesticides, le label Ecojardin et les chartes locales à objectif zéro pesticide,
- réaliser et mettre à disposition des acteurs des JEVI (amateurs et professionnels) des outils pratiques communs de portée nationale ou ultramarine concourant à la réduction d'usage des pesticides,
- promouvoir l'expérimentation des méthodes alternatives et le transfert des innovations vers les utilisateurs finaux,
- développer les formations complémentaires des acteurs des JEVI sur les méthodes alternatives et de biocontrôle.

Les plans de gestion des collectivités ne sont pas éligibles dans la mesure où la portée nationale fait défaut.

Élaborer un référentiel de la protection intégrée décliné aux échelons national, régional et des filières (action 20)

Il s'agit d'élaborer un référentiel partagé de la protection intégrée qui définira des points de repère communs de conception et de mise en œuvre de la PIC, sera adapté aux différents contextes productifs, phytosanitaires ou locaux et pourra être porté au niveau européen pour qu'il soit reconnu et partagé aussi largement que possible. A l'échelon national, le projet devra fixer des principes permettant de repérer différents degrés dans la mise en œuvre de la protection intégrée, à l'échelle de tout ou partie d'une exploitation, jusqu'à une mise en œuvre collective sur un territoire.

Les projets déposés devront exposer leur mise en cohérence (ou démontrer leurs différences) avec les outils/projets/démarches existants d'aide à la mise en œuvre de la protection intégrée des cultures, par exemple en privilégiant la valorisation des différents guides existants pour la conception de systèmes économes en pesticides. Les porteurs de projet devront dresser l'état de l'art sur la PIC (européenne et mondiale) et porter une attention particulière à l'actualisation dynamique des connaissances, à leur capitalisation et à l'utilisation des réseaux sociaux pour la promotion des principes de la PIC.

Dans le contexte des objectifs de réduction d'utilisation des PPP, une priorité sera donnée aux projets permettant de contribuer à la réduction d'utilisation des herbicides (glyphosate en particulier...) et des insecticides (néonicotinoïdes notamment...).

Susciter et soutenir des projets collectifs de réduction des usages, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques à l'échelle des territoires (action 21)

Cette action vise des projets à dimension territoriale permettant la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques comme par exemple la diversification des systèmes de production et le développement de l'agriculture biologique : les projets recherchés dépassent l'échelle de la parcelle et de l'exploitation agricole. Ils mobilisent des partenaires divers : collectivités, syndicat d'adduction en eau potable, parc naturel régional et notamment les acteurs de l'aval coopératives, consommateurs... Il est notamment attendu de ces projets qu'ils produisent au cours de leur mise en oeuvre les éléments permettant à d'autres acteurs d'utiliser l'expérience et les démarches employées. Ces éléments seront évalués a priori et permettront d'évaluer la portée nationale de ces projets.

Les investissements matériels ne sont pas couverts.

Susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières (action 22)

La réduction d'usage de produits phytopharmaceutiques interpelle l'ensemble des maillons des filières concernées (producteurs, collecteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, etc). Cette action est précisément destinée à financer des démarches engagées par un regroupement de ces types d'acteurs pour apporter des réponses à l'échelle d'une ou de plusieurs filières.

Les projets analyseront des modes d'organisation entre les acteurs d'une filière et développeront les solutions pour développer les itinéraires culturels économes en produits phytopharmaceutiques :

- mise en place ou développement de démarches qui permettent de valoriser auprès des clients et consommateurs les réductions de produits de synthèse, au travers de labels, de certifications ou d'autres modes de reconnaissance ;
- adaptation des propriétés des produits (physiques, chimiques, biologiques, apparence visuelle, etc.) et des processus de production (collecte, stockage, transformation, conditionnement, etc.) pouvant s'écarter des standards habituels ;
- mise au point, par les opérateurs économiques (groupements de producteurs, industriels...), de mécanismes permettant de sécuriser les producteurs s'engageant dans des démarches de réduction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques (mutualisation du risque, compensation des pertes...);
- structuration de filières et création de débouchés pour des productions de diversification ;
- développement de filières d'approvisionnement de semences non traitées ou de variétés adaptées à des conduites à bas niveau d'intrants.

Une attention particulière sera apportée aux projets ambitieux, notamment en termes de fort potentiel de réduction des intrants, qui impliquent des acteurs variés relevant de différents maillons de la filière et à l'articulation du projet avec les plans de filières concernés.

Étudier un mécanisme de couverture des risques liés à l'adoption de nouvelles techniques (action 26)

Le changement de pratiques agricoles au profit d'itinéraires économes en produits phytopharmaceutiques se heurte notamment aux craintes suscitées par les conséquences économiques liées à l'adoption de ces pratiques. La réponse à ces craintes passe par des modalités d'accompagnement adaptées permettant de réduire les aversions au risque (démarches collectives, échanges de pratiques, etc.), ainsi que par des mécanismes de couverture ou de partage des risques (dispositifs assurantiels, outils de mutualisation et de péréquation entre acteurs...).

Les projets soumis analyseront et testeront les possibilités offertes par des mécanismes de couverture et de partage des risques, en examinant en particulier des fonds de partage des risques ou des caisses de solidarité qui seraient mis en place ou pourraient l'être par des acteurs économiques (coopératives ou opérateurs privés), avec éventuellement une réassurance (privés, collectivités, État...).

Ils déboucheront sur des recommandations à destination des acteurs susceptibles de mettre en place des outils destinés à sécuriser les agriculteurs dans leurs changements de pratiques.

Ces études associeront les différents acteurs susceptibles d'intervenir (pouvoirs publics, chercheurs, assureurs et comptables, opérateurs économiques...).

Construire avec les outre-mer une agro-écologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques (action 27)

La situation sanitaire dans les DOM reste particulièrement préoccupante avec de très nombreux usages non couverts. Le développement des solutions de bio-contrôle, et ou à faible impact, constitue une véritable alternative pour contribuer à une meilleure couverture des productions tropicales. L'expérimentation autour d'itinéraires techniques alternatifs reste également une priorité pour les Outre-mer. La réflexion autour des approches alternatives doit s'orienter principalement autour de la gestion de l'enherbement via les évolutions culturelles, le développement des plantes de couvertures, de solutions de paillage et de mulching, la mécanisation ou tout autre action innovante. L'utilisation d'espèces locales sera privilégiée afin d'éviter les problématiques des espèces exotiques envahissantes.

Communication nationale et régionale (action 28)

Communication nationale :

Afin d'appuyer l'objectif de **réduction d'utilisation des PPP**, une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant pleinement dans l'accompagnement des agriculteurs à la réduction des herbicides (glyphosate...) et des insecticides (néonicotinoïdes...) et la valorisation des alternatives existantes y compris l'agriculture biologique, ainsi que du centre de ressources qui doit être créé d'ici la fin de l'année.

Notamment, les projets de communication valorisant l'utilisation des produits de biocontrôle feront l'objet d'une attention soutenue.

Autre thématique prioritaire : **l'information** des populations et des professionnels de santé et **la prévention de l'exposition** des populations aux phytos.

Les projets visant à **promouvoir le dispositif des CEPP, les fermes économes en produits phytopharmaceutiques** (fermes DEPHY, fermes « 30 000 », GIEE...) seront particulièrement appréciés.

Les projets retenus pourront prendre la forme d'actions d'envergure nationale ou régionale, pour communiquer et transférer les résultats obtenus par DEPHY et d'autres collectifs impliqués dans des démarches de réduction d'usage de produits phytopharmaceutiques. Ces actions seront appréciées par leur capacité à toucher un grand nombre d'agriculteurs et de conseillers agricoles.

Communication régionale : sont attendus des projets de communication de portée régionale ou inter-régionale répondant aux priorités fixées dans les feuilles de route régionales.

Annexe 2 : Orientation et modalités pour l'axe recherche et innovation

L'axe 2 « recherche et innovation » du plan Écophyto lance chaque année des appels nationaux spécifiques. Ainsi, en 2018, un appel sur les leviers territoriaux pour réduire l'utilisation et les risques liés aux produits phytopharmaceutiques et un appel piloté par l'Agence nationale pour la Recherche (ANR) appelé « maturation » visant à susciter des finalités en sortie des projets de recherche seront lancés. Il participe également au financement de projets de recherche et innovation issus d'autres appels comme en 2018 la participation : à l'Eranet Integrated Pest Management dans le cadre du programme européen Horizon 2020 (H2020), au programme national de recherche environnement-santé-travail (PNR EST) de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), à l'AAP « semences et sélection végétale » lancé par le MAA dans le cadre du programme de développement agricole et rural (CASDAR) ou au challenge de l'ANR sur la robotique au service d'Ecophyto (ROSE). Enfin une action de mobilisation des connaissances pour des alternatives notamment aux herbicides sera lancée en 2018. Pour toute information, vous pouvez contacter : Laure Dreux (Laure.DREUX@astredhor.fr) ou Robin Goffaux (robin.goffaux@fondationbiodiversite.-fr), animateurs de l'axe « recherche et innovation » du plan Écophyto.

En complément de ces différentes actions de recherche, il a été décidé de contribuer à l'appel à projets Ecophyto National 2018. Il s'agit de participer spécifiquement au financement de (demi-) bourses de thèses en soutien aux priorités du plan Ecophyto et, tout particulièrement les thèmes inter-axes du plan.

La recherche en appui des actions du plan et d'un partage entre les actions / axes

A-Favoriser les thématiques inter-axes/actions du plan Ecophyto

Chaque année, environ la moitié des projets déposés à l'appel à projets national d'Ecophyto croisent les finalités d'une action du plan et mobilisent ou engagent pour y répondre des approches relevant d'une autre. L'axe recherche et innovation ne fait pas exception. Il y est même souvent sollicité.

Il a donc été décidé de soutenir de manière explicite ces demandes de passerelles à travers le financement de thèses. Ces projets pourront porter sur :

1. la surveillance des risques sur l'environnement et la santé, les problèmes émergents ou ré-émergents réponses aux crises sanitaires ou le suivi post-homologation, en lien avec l'axe d'épidémiosurveillance du territoire (action 12).
2. l'analyse et la valorisation des résultats des réseaux DEPHY ferme et Expe (actions 2 et 3)
3. l'appui à la mise en place des collectifs d'agriculteurs (GIEE, 30 000) (action 4)
4. l'acquisition de références, la veille active des innovations et des pratiques alternatives en lien avec l'axe sur le CEPP et la certification (action 1.1)
5. la gestion à grande échelle des alternatives au glyphosate et autres herbicides sur les emprises d'infrastructures linéaires (JEVI) (action 18)
6. l'étude de l'impact des alternatives aux produits phytopharmaceutiques dont les herbicides en outremer (action 27,2)

Dans tous les cas, il s'agira de montrer que le format thèse est approprié, que les questions scientifiques posées sont pertinentes et en phase avec l'expertise de l'équipe d'accueil et qu'elles s'appuient pleinement sur les données, les collectifs et les missions assignées à l'action à laquelle se rattache le projet.

B- Ouvrir aux thématiques de sciences sociales.

Atteindre les objectifs d'Ecophyto II nécessite d'intégrer de nombreux facteurs et d'accompagner ce changement. On perçoit qu'acter une réduction du recours à la protection phytosanitaire est rendu difficile, notamment du fait de la diversité des acteurs qui interagissent ainsi que de la diversité des échelles impliquées. Les échanges ou confrontations qui en résultent interrogent notamment sur le partage des responsabilités et des valeurs, le rôle des pairs, des coopératives, syndicats, chambres d'agriculture, structures de conseil, etc. sur le maintien des écarts entre l'intérêt des individus et l'intérêt du collectif.

Des propositions de thèses en sociologie ou sciences politiques seraient particulièrement bienvenues pour rendre explicites au sein des interactions sociales les sources et lieux de convergences et de tensions. On pourra, par exemple, explorer la manière dont se façonnent au sein d'une filière les décisions, croyances et pratiques des uns et des autres. Une approche comparative entre filières ou territoires serait également porteuse. Ces travaux de thèse viendraient idéalement s'inscrire dans des programmes de recherche s'appuyant sur une collaboration entre disciplines (comme le droit et l'économie, mais aussi des sciences biophysiques en toxicologie, écotoxicologie, agronomie, écologie, etc.) et partagées par différentes équipes.

Eligibilité

Tous les sujets de thèses sont éligibles dès lors qu'ils permettent de favoriser le portage inter-axes/actions (partie A ci-dessus) ou qu'ils viennent couvrir une attente spécifique d'un thème jugé porteur pour Ecophyto (partie B ci-dessus) (voir SNRI http://www.ecophytopic.fr/sites/default/files/10-10_SNRI_VE.pdf). Pour 2019, les thèses en sciences sociales seront tout particulièrement appréciées.

Le candidat :

- doit être titulaire ou en cours d'obtention d'un Master ou diplôme permettant l'inscription dans une Ecole Doctorale au 1er octobre 2019,
- doit avoir un cursus de bon niveau et adapté au sujet,
- ne doit pas effectuer d'autres activités professionnelles,
- doit maîtriser la langue française.

Le(s) laboratoire(s) doi(ven)t être rattaché(s) à un établissement de recherche public français (organismes de recherche, universités...) et mettre à disposition les moyens d'encadrement suffisants pour le doctorant.

Critères de sélection

Le dossier sera évalué selon les 3 critères suivants :

- la cohérence et la pertinence du projet avec les axes thématiques identifiés et le travail inter-axe Ecophyto
- la qualité scientifique du projet de thèse (méthodologie, sources clairement identifiées pour la collecte de données, plan proposé, pertinence de la démarche scientifique, clarté du sujet et positionnement par rapport à l'état de l'art...),
- la qualité académique de la proposition au regard de la réalisation d'une thèse (cursus du candidat, capacité d'encadrement du laboratoire...) :
 - le candidat : cursus, motivation pour le projet de thèse et compétences,
 - le laboratoire : références sur le sujet proposé, moyens matériels et encadrement du doctorant.

Le fait de bénéficier d'une demi-bourse de thèse (demande déposée ou acquise) rentre dans les critères d'évaluation.

Evaluation et suivi des projets

Les projets sont évalués par le comité scientifique et technique Recherche et Innovation d'Ecophyto et par le(s) référent(s) d'administration de(s) action(s) concernée(s). Il sera demandé aux porteurs de projets de participer à des séminaires en cours et en fin de projet afin de présenter leur projet et leurs résultats. Une fiche synthétique des résultats obtenus devra être rédigée pour être mise en ligne sur le portail Ecophyto-Pic.

Financement

La fiche financière devra être conforme à la fiche modèle et aux règles fixées dans le paragraphe 4 du présent appel. Toutefois, pour l'axe recherche et innovation, le montant de la subvention est un montant forfaitaire correspondant au montant (ou la moitié du montant pour les demi-bourses de thèses) minimal fixé dans l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel. S'il y a co-financement, le cofinancier peut proposer une rémunération supérieure (la participation de l'AFB est cependant plafonnée au montant minimal).

Annexe 3 – Répartition indicative de l'enveloppe dédiée à l'appel à projets

Action du plan Ecophyto II	Montant indicatif sous réserve de la qualité des projets
<i>Action 4 – Multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques</i>	500 000 €
<i>Action 11 – Renforcer la surveillance de la contamination des denrées végétales, de l'eau, des sols et de l'air, et évaluer les expositions potentielles des citoyens</i>	500 000 €
<i>Action 12 – Connaître, surveiller et réduire les effets non intentionnels liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'environnement (biodiversité, sol, pollinisateurs...)</i>	250 000 €
<i>Action 13 – Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques</i>	800 000 €
<i>Action 17 – Accompagner les évolutions prévues par la loi « Labbé »</i> <i>Action 18 – Engager les acteurs des JEVI dans la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et la diffusion des solutions alternatives (communication, plates-formes Internet...)</i>	250 000 €
<i>Action 27 – Construire avec les outre-mer une agro-écologie axée sur la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques</i>	660 000 €
<i>Autres actions</i>	1 040 000 €
TOTAL	4 000 000 €
<i>Financement de projets de thèses</i>	400 000 €